

Département  
du  
**PAS-DE-CALAIS**  
Arrondissement  
d'  
**ARRAS**  
Canton  
d'  
**AUBIGNY-EN-ARTOIS**

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande par laquelle l'entreprise POIRET SAS, ZI de Ruitz à BARLIN (Pas-de-Calais) fait connaître que des travaux de terrassement pour branchement électrique nécessiteront une restriction de circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

### A R R E T E

- **Article 1°)** La circulation sera restreinte rue du bois au territoire de la commune de TINCQUES pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, du 17 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus
  - **Article 2°)** Ces restrictions consisteront en :
    - circulation par demi-chaussée
    - réglage de la circulation par feux tricolores
    - limitation de vitesse à 30 km/h
    - interdiction de dépassement
    - interdiction de stationnement
  - **Article 3°)** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise POIRET SAS, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
  - **Article 4°)** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.
  - **Article 5°)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.
  - **Article 6°)** Les dispositions du présent arrêté prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de l'entreprise POIRET SAS
  - **Article 7°)** - Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES  
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise POIRET SAS
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 15 décembre 2012

Le Maire  
Gilbert DARTOIS

